

Département de Saône et Loire – Arrondissement de LOUHANS**COMMUNE DE CONDAL****Délibération du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CONDAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis DESBORDES, Maire.

Nombre de Conseillers : 10

Date de la Convocation : 8 octobre 2024

Membres présents : 9

Présents : M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Elisabeth LYONNAIS, Mr Lionel CABUT, Mr Michel MOULON, Mr Roland GRENIER, Mr Rodolphe MAZOYER, Mr Matthijs WITMANS, Mr Vincent CAVALIERE, Mme Marie-Claude GUILLEMOT

Excusée : Mme Françoise WILLAUER,

Le Conseil municipal nomme, Mr Vincent CAVALIERE, secrétaire de séance.

2024 - 26 Objet : Arrêt du projet de carte communale modifié

Le maire rappelle que par délibération du 13 février 2024 le conseil municipal a arrêté le projet de carte communale.

Il explique qu'il a été procédé ensuite à la consultation des personnes publiques associées conformément à la procédure en vigueur et que dans le cadre de cette consultation, plusieurs remarques ont été formulées, plus particulièrement par les services de la DDT qui ont pointé notamment la question de la consommation foncière et celle de la préservation des zones humides et qui ont « ...invité la commune à faire évoluer son projet en conséquence avant de le soumettre à nouveau aux avis des personnes publiques, de la commission départementale de préservation des espaces agricoles naturels et forestiers (CDPENAF), de l'autorité environnementale puis à l'enquête publique. »

Le Maire explique qu'au vu de ces observations, il a repris l'attache du Cabinet Verdi pour retravailler le projet de carte communale. Ce travail a permis de revoir à la baisse les consommations d'espace destinées à l'habitat (-23%) et celles destinées aux activités (-37%). Ce travail n'a en revanche pas permis de progresser sur la question des zones humides : l'enjeu de la préservation des zones humides a bien été pris en compte mais il n'a pas été possible de trouver une solution alternative pour la localisation de ces zones d'extension.

Le Maire indique que le réexamen du projet de carte communale est arrivé à son terme et qu'il convient d'arrêter une seconde fois le projet de carte communale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'arrêter le projet de carte communale modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération
- d'engager une nouvelle fois la phase de consultation du dossier par les personnes publiques associées

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Jean-Louis DESBORDES

